

Equipe de direction

A-DASEN

Bureau n° 5110.E

Affaire suivie par :

Thibault HAESEBROECK

0320623032

Mél : dsden59.adasen@ac-lille.fr

144 rue de Bavay

59000 Lille

Lille, le vendredi 6 mars 2026

RDC de la réunion n°2 du groupe départemental des directeurs d'école 2025/2026 Jeudi 29 janvier 2026 – 9h30 DSDEN - salle 0103

Excusés :

- M. BOITE (représentant syndical Sgen CFDT)
- Madame NICOLAS-TURPIN (IEN de la circonscription de L2-Armentières) ;

Absent

- Madame MARECHAL (CGT Educ'action) ;
- Monsieur CARLIER (bassin de Cambrai / circonscription de CB-Centre) ;

Inspecteurs de l'Education nationale :

- Monsieur DUPONT (IEN de la circonscription de Tourcoing-Est)

Directeurs d'école :

- Madame AZZOUC (bassin d'Avesnes / circonscription de AV-Maubeuge) ;
- Monsieur BARDOUX (bassin de Douai / circonscription de DO-Centre) ;
- Monsieur COURBOT (bassin de Dunkerque / circonscription de DK-Centre) ;
- Madame ROBEYNS (bassin de Lille 1 / circonscription de L1-Nord) ;
- Madame COUSTENOBLE (bassin de Lille 2 / circonscription de L2-Armentières),
- Madame CHAMPAGNE (bassin de Lille 3 / circonscription de L3-Villeneuve d'Ascq Nord) ;
- Monsieur MITTENAERE (bassin de Roubaix Tourcoing / circonscription de RB-Wattrelos) ;
- Monsieur D'HALLUIN (bassin de Valenciennes / circonscription de VA-Centre) ;

Référents départementaux des directeurs d'école :

- Madame DUFOUR (référente départementale des directeurs d'école des bassins de Lille 2, de Dunkerque et de Roubaix-Tourcoing) ;
- Madame PARIS (référente départementale des directeurs d'école des bassins de Lille 1, Lille 3 et Douai) ;
- Monsieur BAK (référent départemental des directeurs d'école des bassins d'Avesnes, de Valenciennes et de Cambrai).

Directeurs d'école, représentants des organisations syndicales :

- Madame TOURNAY SNUipp-FSU) ;
- Monsieur FOUCAUT (Sgen-CFDT) ;
- Madame FRONTINI (SNE).

1 Bilan des réunions de secteur DASEN/directeur et DASEN/maires

1.1 Bilan quantitatif et qualitatif

Un nombre important de directeurs participe aux rencontres en visioconférence (généralement plus d'une centaine). Le DASEN se montre attentif aux questions et aux propositions formulées.

Ces temps d'échange se sont déroulés dans un climat de liberté de parole. Le DASEN a répondu à l'ensemble des questions posées, cette possibilité d'expression et d'interrogation ayant été appréciée par l'ensemble des participants.

1.2 Les thèmes abordés lors de ces réunions

1.2.1 Décharges de direction supplémentaires au bénéfice du pilotage pédagogique

9 postes ont été dégagés pour l'accompagnement des directeurs d'école. Sur les 60 projets reçus, 36 ont reçu un octroi de décharge supplémentaire.

A noter : 17 d'entre eux ont prévu une délégation de ce temps de décharge supplémentaire pour une personne autre que le directeur d'école.

Sur un plan qualitatif, le choix pour les octrois s'est porté sur les projets les plus aboutis au regard du travail autour du pilotage pédagogique.

Les directeurs bénéficiant d'une décharge exceptionnelle dédiée au pilotage pédagogique ont été interrogés sur la plus-value de ce dispositif. Une évaluation de sa pertinence est actuellement en cours.

1.2.2 La baisse démographique

Depuis 2017, le département du Nord enregistre une baisse de près de 32 000 élèves, soit une diminution de 14 % des effectifs dans le secteur public et de 13,6 % dans ceux du privé. Cette évolution s'inscrit dans un contexte national marqué par un recul du taux de fécondité, désormais établi à 1,6. La moyenne départementale s'établit à 19,7 élèves par classe dans le Nord, contre 21 élèves par classe au niveau national. Malgré cette baisse des effectifs, la mission de l'École demeure pleine et entière : il s'agit de poursuivre l'amélioration des performances et de la réussite des élèves. Dans ce contexte, la réflexion autour des réseaux d'écoles, à l'échelle des communes, devient un enjeu majeur.

1.2.3 L'évaluation des directeurs d'école

Ces évaluations ont été majoritairement bien ressenties.

2 Acte 2 des plans français et mathématiques

Le département est en train de finaliser un cycle de 6 ans sur les plans français et mathématiques. Chaque enseignant a dû bénéficier d'au moins une constellation en français et d'une en mathématiques.

L'acte 2 des plans français et maths vise à consolider les acquis de l'acte 1 et ouvrir une nouvelle phase : celle d'un développement professionnel continu et progressif, au plus près des besoins des équipes et des territoires. L'échelle de référence de l'acte 2 des plans sera l'école.

L'acte 2 des plans s'inscrit dans une logique de formation continue répartie sur quatre années scolaires (2026-2030), avec des parcours différenciés, combinant des temps collectifs, accompagnés ou autonomes. Il repose sur un ancrage territorial fort : les parcours sont définis à partir des besoins exprimés par les écoles, éclairés par les données d'évaluation et d'observation :

Chaque professeur des écoles bénéficiera, sur la durée du plan, d'au minimum :

- 24h de formation en mathématiques ;
- 24h en français ;
- 24h dans d'autres champs disciplinaires, interdisciplinaires ou transversaux.

À ce temps de formation peuvent s'ajouter, de manière complémentaire aux 18h annuelles d'animation pédagogique, des temps de classe (visites croisées, observations de classes, etc.), des heures de concertation dans le cadre des 108h (conseils de maîtres, conseils de cycle, conseils école/collège). Certaines modalités de formation (résidences pédagogiques, constellations) nécessitent un volume préconisé de formation de 30h.

Les IEN, en collaboration avec les directrices et directeurs d'école, ont pour mission de conduire un diagnostic partagé des besoins en formation dans les domaines du français et des mathématiques. Ce diagnostic servira de socle pour construire un plan de formation cohérent avec le projet d'école, progressif et ciblé, pensé sur une période de quatre années. Trois modalités principales seront activées : les formations en constellation, les

résidences pédagogiques et les animations pédagogiques. L'IEN en assurera le suivi, à l'échelle de chaque école et sur les quatre années, afin d'accompagner la progression collective des équipes et de valoriser les dynamiques professionnelles engagées.

3 Réforme de la formation initiale des professeurs.

L'ensemble des informations relatives à la réforme de la formation initiale des professeurs est accessible en cliquant sur le lien ci-dessous.

Site du MEN : <https://www.education.gouv.fr/la-reforme-de-la-formation-initiale-des-professeurs-450109#:~:text=Dès%20la%20rentrée%202026%2C%20les,positionné%20en%20fin%20de%20licence.>

4 Besoin de formation pour les directeurs en poste au regard de l'évolution du métier

Les RDDE mettent en place depuis septembre 2025 des visios « flash ». A ce jour, 2 visios se sont déjà déroulées :

- Vendredi 26 septembre 2025 sur les élections de parents d'élève ;
- Mardi 13 janvier 2026 sur l'autorité parentale (300 connexions).

Ces temps d'échange, résolument tournés vers des gestes professionnels de directeurs, ont pour objectif d'accompagner les directeurs et directrices d'école dans des contextes professionnels de plus en plus complexes et de faciliter l'exercice de leurs missions. Les directeurs et directrices sont invités à faire remonter toute proposition de thématiques qu'ils souhaiteraient voir abordées lors de ces visioconférences.

Le choix de maintenir ces visioconférences en direct, sans enregistrement, répond à une volonté partagée de favoriser des échanges libres et immédiats. Une réflexion est toutefois engagée afin d'envisager, à terme, un enregistrement accessible pour une durée limitée dans un espace dédié.

5 Les questions des directeurs

Dans le cadre de la réunion préparatoire, les membres du GDDE se sont réunis le vendredi 16 janvier 2026 et ont adressé les réflexions et questionnements reçus, en lien avec la fonction et les missions du directeur d'école.

5.1 **Temps de décharge des directeurs**

5.1.1 Décharge de classe unique : Enseignant « Chargé d'école »

Serait possible d'envisager que les directeurs en classe unique bénéficient, au moins, des mêmes avantages que les directeurs de 2/3 classes, notamment au niveau des jours de décharge. Non seulement, le travail préparatoire des séances éducatives prend énormément de temps, demande une organisation de classe énergivore mais aussi le temps de décharge n'est que de 6 jours / an.

Réponse : Un rappel sera effectué auprès des IEN afin de prioriser les jours de décharge en fonction du contexte local.

5.1.2 Décharge des écoles à 2 ou 3 classes

Le nombre annuel de journées de décharges prévues par le législateur est devenu fortement insuffisant au regard de la charge de travail administratif croissante, du nombre exponentiel de gestions humaines très variées pour maintenir un climat scolaire serein indispensable au travail et au progrès de nos élèves.

Est-il prévu dans un avenir proche ou lointain de faire évoluer la quotité de journées de décharges pour les petites écoles à 2 ou 3 classes ?

Réponse : Le département réfléchit à un modèle d'organisation facilitant la prise en charge.

5.1.3 Décharge complète sur Paris

Le temps de décharge des directeurs de la ville de Paris (décharge complète à partir de 5 classes) va être maintenu par un nouveau décret (le projet a été présenté mi-décembre). Serait-il possible d'avoir des éléments de contexte sur le fonctionnement des décharges sur Paris ? Est-il dans le possible d'harmoniser un minimum de décharges de directeurs à ¼ pour les plus petites écoles ?

Réponse : Envisagée à la suite du référé de la Cour des comptes du 16 septembre 2024, la suppression du régime dérogatoire des décharges de direction d'école à Paris a fait l'objet d'un moratoire décidé le 18 mars 2025 par le ministère de l'éducation nationale pour l'année scolaire 2025-2026. Ce moratoire a permis de lancer un

GDDE du jeudi 29 janvier 2026

cycle de concertations associant le ministère, l'académie de Paris et la Ville de Paris, en vue de déterminer les conditions de mise en place d'un régime de décharges qui soit conforme à la réglementation. Au terme de ces discussions, le ministre de l'éducation nationale souhaite modifier le décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs d'école, afin de donner une base juridique pérenne aux éventuels compléments de décharges de service. Ce décret ouvrira la possibilité de majoration des décharges de service de direction, eu égard à des conditions d'exercice spécifiques au sein des écoles résultant de l'organisation particulière de la ou des collectivités territoriales concernées.

5.2 Pilotage

5.2.1 AESH

Des écoles font remonter être en difficulté suite à des absences de longue durée d'AESH dans l'école. Un système de remplacement des AESH absentes est-il envisageable ?

Réponse : Les PIAL peuvent formuler des demandes de suppléance afin d'obtenir des heures complémentaires d'AESH. Les AESH déjà en poste sur un service de 24 heures peuvent assurer des suppléances en collèges et lycées le mercredi. Réciproquement, les AESH exerçant dans le second degré et dont l'amplitude horaire quotidienne le permet, disposant d'une ou plusieurs demi-journées libres, peuvent intervenir ponctuellement en suppléance dans le premier degré pour quelques heures.

5.2.2 Inclusion

De plus en plus d'enfants avec des problématiques variées sont accueillis dans nos écoles. Certaines dépassent la compétence d'enseignant (élèves aux comportements violents pour eux-mêmes ou les autres). Tout le monde comprend parfaitement que ces enfants sont en souffrance et ont besoin de prise en charge adaptées. Il est bien sûr important de permettre à tous les enfants de s'épanouir à l'école, mais dans certains cas, l'AESH et les aides actuelles ne suffisent pas. Les protocoles sont adaptés au temps long, mais comment gérer les situations de violence immédiate ?

Pouvez-vous apporter des réponses quant aux modalités d'accueil des élèves à comportement violent ?

Réponse : Rédigé par une équipe pluri-catégorielle, le protocole départemental apporte des réponses aux besoins des équipes et définit une démarche privilégiant, dans un premier temps, les dimensions préventives. Il est accessible via le lien ci-dessous.

<https://www1.ac-lille.fr/prevenir-et-gerer-les-comportements-violents-des-eleves-protocole-departemental-122755>

Site de l'académie de Lille : accès rapide / DSDEN 59 / Directeurs d'école - Enseignants 1er degré dans le Nord / Climat scolaire / Le protocole départemental « Prévenir et gérer les comportements violents des élèves »

N.B. Certaines questions transmises par les RDDE n'ont pu être examinées lors de ce GDDE en raison de contraintes de temps ; elles seront inscrites à l'ordre du jour du prochain GDDE.

6 Calendrier prévisionnel des prochains GDDE

- Jeudi 30 avril 2026 à 9h30 (*Poursuite du groupe de travail l'après-midi, sur l'autorité fonctionnelle des directeurs*)
- Jeudi 18 juin 2026 à 9h30.